

Tarif des traitements

Déchets urbains, agricoles et industriels

Prix CHF/ tonne

Code	Libellé	Nouveaux Tarifs TTC dès 1.11.18	Nouveaux Tarifs L1 20.01
Déchets urbains communaux			
1	Déchets urbains issus de collectes communales: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	277.30	234.25
2	Déchets urbains encombrants, issus de collectes communales: «déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	329.15	282.40
3	Déchets de voirie, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage»	277.30	234.25
4	Déchets de voirie, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires: «déchets dont la plus grande dimension est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	329.15	282.40
Déchets agricoles			
5	Déchets non compostables des entreprises agricoles: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	277.30	234.25
6	Déchets non compostables encombrants des entreprises agricoles: «déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage avant leur déversement dans les fosses de stockage »	428.90	375.00
Déchets urbains industriels			
10	Déchets industriels ordinaires: «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage »	277.30	234.25
10A ⁽²⁾	Déchets composés de restes d'aliments provenant des services de restauration à bord au sens de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux du 23 juin 2004, dits déchets OESPA, soit de restes d'aliments provenant de moyens de transports opérant au niveau international (restes d'aliments étrangers) «déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage»	337.10	289.80
11	Déchets industriels encombrants: «déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage »	428.90	375.00
12	Déchets industriels confidentiels, c'est-à-dire les déchets devant être, soit broyés dans l'installation prévue à cet effet avant d'être incinérés, soit introduits directement dans les fours: «déchets qui, du fait de leur caractère spécial, ne peuvent pas être déchargés dans les fosses de stockage ou dans les barges »	439.85	385.18



Code	Libellé	Nouveaux Tarifs TTC dès 1.11.18	Nouveaux Tarifs L1 20.01
Autres déchets industriels			
13	Garnitures de voitures, soit notamment les sièges, les tapis et les garnitures intérieures	453.80	398.14
15	Pneumatiques sans jante provenant de machines de chantier, camions, tracteurs, chargeurs, etc., nécessitant une réduction préalable de volume	428.90	375.00
16	Rebuts de fabrication et produits non utilisés tels que les denrées alimentaires préemballées; les produits cosmétiques aqueux (émulsions, crèmes,etc.) et les solutions huileuses à l'exception des cosmétiques contenant des solutions alcoolées; les produits à éliminer sous contrôle de police, des douanes ou des assurances à l'exception des déchets nécessitant des traitements particuliers, conditionnés selon les prescriptions de l'usine des Cheneviers et dont la qualité est jugée suffisante pour être déversés directement dans les fosses de stockage	277.30	234.25
17	Rebuts de fabrication et produits non utilisés tels que les denrées alimentaires préemballées; les produits cosmétiques aqueux (émulsions, crèmes,etc.) et les solutions huileuses à l'exception des cosmétiques contenant des solutions alcoolées; les produits à éliminer sous contrôle de police, des douanes ou des assurances à l'exception des déchets nécessitant des traitements particuliers, livrés dans des conditionnements nécessitant des opérations préalables de stockage, de tri et de reconditionnement et dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers pour être déversés directement dans les fosses de stockage	428.90	375.00
18	Déchets et sous-produits d'installations de traitement des déchets, notamment les déchets de stations d'épuration (à l'exception des boues) et des centres de traitement des déchets organiques	277.30	234.25
19	Déchets issus du refus de traitement final des installations cantonales de traitement des déchets organiques (à l'exception des déchets issus des traitements grossiers à l'entrée d'installation)	199.50	162.03
Boues d'épuration			
20	Boues déshydratées des stations d'épuration	277.30	234.25
Déchets issus de centres de tri de déchets mélangés au bénéfice d'une autorisation			
30	Déchets de bois usagé mélangés issus du traitement mécanique des déchets (par exemple tri, broyage, compactage, granulation), dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers, à l'exception des déchets de bois à problème	127.65	111.10
40	Déchets industriels banals (DIB), soit les déchets combustibles et non recyclables, tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés: « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage et dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers</i> »	199.50	162.03
41	Déchets industriels banals encombrants (DIB), soit les déchets combustibles et non recyclables tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés: « <i>déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage et dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers</i> »	316.05	312.03
Déchets de chantier			
42	Déchets de chantier, soit les déchets combustibles et non recyclables, tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés: « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	277.30	234.25

Code	Libellé	Nouveaux Tarifs TTC dès 1.11.18	Nouveaux Tarifs L1 20.01
43	Déchets de chantier encombrants, soit les déchets combustibles et non recyclables tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés: « <i>déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	428.90	375.00
Plantes-hôtes d'organismes particulièrement nuisibles, dits de quarantaine, ou terres ou			
50	Déchets issus de travaux sur des platanes (taille, élagage, abattage, dessouchage)	309.20	263.88
"NC"	Taxe additive pour livraison non conforme	200.00	185.18

⁽¹⁾Redevance : Taxe perçue par l'Etat, alimentant le Fonds cantonal de gestion des déchets (FCGD) non soumise à la TVA. SIG prélève cette taxe et la reverse dans son intégralité à l'Etat

Tous les codes déchets, à l'exception des codes déchet 30

CHF 25 par
tonne
CHF 8 par
tonne

Code déchet 30 " Déchets de bois usagé mélangé..."

⁽²⁾La taxe de traitement des déchets composés des restes d'aliments provenant des services de restauration à bord, est majorée de 40 F lors de livraisons effectuées en dehors de heures d'ouverture de l'usine des Cheneviers

Valorisation des déchets

Liste des déchets non autorisés

- Produits et matériaux d'isolation (laine de verre, laine de pierre, etc.)
- Déchets d'amiante et matériaux contenant de l'amiante (fibro ciment, gravats, fibres d'amiantes libres, matériaux composites contenant de l'amiante, etc.)
- Déchets imputrescibles (verre, plâtre, céramique, etc.)
- Déchets de chantiers non triés (mélanges de bois, plastique, briques, gravats, métaux divers, fers à béton, etc.)
- Ferrailles diverses, y compris tous les déchets dont la partie métallique (armature) est supérieure à 5% de son poids (meubles d'appartement et agencement divers, tels que tables, chaises, bureaux, armoires, établis, etc.)
- Appareils électriques et électroniques (TV, ordinateur, électroménager, appareils électroniques de loisir etc.)
- Déchets spéciaux, à l'exception de ceux décrits dans la liste « déchetterie - dalle »
- Déchets toxiques ménagers
- Déchets médicaux ou déchets d'activités de soins
- Déchets liquides (sauf cas exceptionnels annoncés)
- Déchets d'incendie encore chaud ou incandescents
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, magnésium, etc.)
- Déchets en poudre ou pulvérulents
- Déchets carnés

Sur autorisation exceptionnelle de SIG :

- Max. 4 pièces Pneus de voitures avec ou sans jantes
- Max. 1 pièce Batterie de voitures ou de moto
- Max. 10 pièces Tubes fluo
- Max. 5 pièces Boîtes de peinture (< 2 Kg)
- Max. 2 pièces Bonbonnes de gaz (camping gaz, etc.)

Pour toutes demandes relatives aux différentes filières d'élimination des déchets :

Informations d'ordre général
Service de l'information et de la communication (Info Service)
Tél. 022 546 76 00
Fax 022 546 76 02
info-service-dime@etat.ge.ch
www.geneve.ch/déchets

Informations aux professionnels
Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)
Tél. 022 546 70 70
Fax 022 546 70 90
gesdec@etat.ge.ch

SIG - Les Cheneviers
Tél. 022 727 41 11
Fax 022 727 42 23
www.sig-ge.ch

